L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 24 AOUT, 1883. 56eme Anne

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heurs légales, pour ventes judiciaries, commençant à 11 heures A. M., le 22ème jour de septembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans lannée 1880, ensemble avec les intérets s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

MAY, WM. HENRY.—Taxe de 1880, montant à....$3 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'Avenue Hagan, les rues Clark, Palmyre et Banks, désigné comme le carré No. 688.

MACIAS Vve. E. PIET,—Taxe de 1880, montant à....$4 80
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'Avenue Hagan, les rues Clark, Baudin et d'Hémécourt, désigné comme carré No. 688.

MACIAS, Vve. E. PIET.—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l Avenue Hagan, les rues Clark, Commune et d'Hémécourt, désigné comme carré No. 689.

MACIAS, Vve E. PIET—Taxe de 1880 montant à....$9 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Génois, Clark, Commune et D'Hémécourt, désigné comme carré No. 708.

MAY, WM. HENRY—Taxe de 1880, montant à....$4 80
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Scott, Pierce Palmyre et Gasquet, désigné comme carré No. 754.

MOODY, IRENE ET ALS—Taxe de 1880, montant à....$2 40
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'avenue Carrollton et les rues Salomon, Gravier et Commune, désigné comme carré No. 776.

MORGAN, M'LLE VIRGINIE.—Taxe de 1880, montant à....$3 00
Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'Avenue Carrollton, les rues Salomon, d'Hémécourt et Baudin, désigné comme carré No. 779.

MAY, WM. HENRY.—Taxe de 1880, montant à....$2 40
Un certain carré de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Napoleon, Alexandre, Nouveau Canal, Commune et Ulloa, désigné comme carré No. 795.

MENTZLER, JNO. et ROBERT BLEAKLEY—Taxe de 1880, montant à....$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Calliope, Clio, Franklin et Rampart, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 290 et 312; le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue 91 pieds de profondeur.

MANION, R. L. S.—Taxe de 1880, montant....45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l ilet borné par les rues Broad, White, Banks et Palmyre, désigné comme le lot No 2 de l'ilet No. 605; le dit lot No. 2 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 101 de profondeur.

MANNION, R. L. S.—Taxe de 1880, montant à....45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre Banks, White et Broad, désigné comme le lot No 28 de l'ilet No. 605, le dit lot No. 28 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

MEUX, THOS. O., JR.—Taxe de 1880, montant à....$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Poydras et Lafayette désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 232; le dit lot No. 11 mesure 31 pieds de face à la rue Carondelet sur [illegible] pieds de profondeur.

MERCIER, DR. ARMAND—Taxe de 1880, montant à....$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Julie, Girod et Dryades, désigné comme le lot No. 21 de l'ilet No. 257, le dit lot No. 21 mesure 50 pieds de face à la rue Baronne sur 95 pieds de profondeur.

MOODY, IRENE ET ALS—Taxe de 1880, montant à....$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Girod, Liberté et Franklin, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 328, le dit lot No. 4 mesure 26 pieds de face à la rue Julie sur 85 pieds de profondeur.

MERCER, SUCCESSION W. W.—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Trois (3) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Freret, Cyprès, Julie et Howard, désigné comme les lots Nos. 19, 20 et 21 de l'ilet No. 361; le dit lot No. 19 forme l'encoignure des rues Freret et Cyprès et ensemble avec les lots 20 et 21 mesurent 70 pieds de face à la rue Cyprès sur une profondeur de 125 pieds.

MURRAY, MME MARGARET—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Commerce, Peters et Notre Dame, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 57, le dit lot No. 16 forme l'encoignure des rues Julie et Commerce et mesure 23 pieds de face à la rue Julie sur 84 pieds 6 pouces de profondeur.

MURRAY, MME MARGARET—Taxe de 1880, montant à....$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Commerce, Peters et Notre Dame, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 57; le dit lot No. 17 mesure 22 pieds de face à la rue Julie sur 84 pieds 6 pouces de profondeur.

MADER, MLLE V. A.—Taxe de 1880, montant à....$15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Prytania, St. Charles et Erato, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 187, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Clio sur 116 pieds de profondeur.

MOORE, MME W.—Taxe de 1880, montant à....$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Erato, Clio et Clara, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 415; le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Magnolia sur 126 pieds de profondeur.

MARTIN, JAMES—Taxe de 1880, montant à....60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Claiborne, Erato et Clio, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 455; le dit lot No. 11 mesure 40 pieds de face à la rue Derbigny sur 129 pieds de profondeur.

MUSHET, DAVID—Taxe de 1880 montant à....$72 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l ilet borné par les rues Prytania, Melpomène, Terpsichore et St. Charles, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 128; le dit lot No. 6 mesure 64 pieds de face à la rue Prytania sur 128 pieds de profondeur.

MEYER, GEO. H.—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues South Market, Peters, Tchoupitoulas et Delord, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 51; le dit lot No. 19 mesure 21 pieds de face à la rue South Market sur 70 pieds profondeur.

MARTIN, BERNARD—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Prieur, Johnson et Perdido, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 499; le dit lot No. 7 mesure 20 pieds de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'en chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCY L. MATTHEWS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22eme jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, St. Charles, Julie et St. Joseph, designé comme lot No. 28 dans l'ilet No. 181; le dit lot No. 28 mesure 26 pieds de face à la rue Julie sur 151 pieds de profondeur. La dite proprieté sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $144.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO MUNROE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 22eme jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir.
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Gasquet, Prieur et Palmyre, désigné comme le lot No. 27 dans l'ilet No. 470, le dit lot No. 27 mesure 27 pieds de face à la rue Johnson sur 148 pieds de profondeur. La dite proprieté sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $24 90.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. G. MARMICH ET SON EPOUSE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22eme jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Dryades et Remparts, désigné comme lots Nos. 11, 12 et 13 dans l'ilet No. 269; les dits lots Nos. 11 12 et 13 mesurent 70 pieds de face à la rue Gravier sur 105 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Gravier et Dryades. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $174 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. DE WM. MOORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Union et Perdido, désignés comme lots Nos. 19 et 20 dans l'ilet No. 261; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 48 pieds de face à la rue Perdido sur 76 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $50 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou; soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME C. MARSH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et drois qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté Perdido et Gravier, désigné comme lot No. 25 dans l'ilet No. 333, le dit lot No. 25 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 132 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.
Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ANTONIA MARTINEZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orléans, 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 22ème jour de Septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Lafayette et Poydras, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 516, le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 77 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $5 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES MULLALY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22eme jour de Septembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Lopez et Rendon, designe comme lot No. 14 dans l'ilet No. 664, le dit lot No. 14 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Commune sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $1 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d Etat District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DR. A. MERCIER ET CHAS DARCANTEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Gasquet et Canal, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 522; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 52 pieds de face à la rue Canal sur 109 pieds 8 pouces de profondeur; le No. 1 forme l'encoignure des rues Canal et Johnson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $27 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME JNO MILLAT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes le améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Locust, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 394, le dit lot No. 8 mesure 28 pieds 8 pouces de face au Nouveau Canal sur 55 pieds de profondeur d'un coté et 51 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $8 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARTIN MURPHY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderais à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Palmyre et Banks, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 583; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds 7 pouces de face à la rue Dorgenois sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCCESSION DE J. MURDOCK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, Samedi, le 22ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Girod, Fulton et Peters, désigné comme lot No. 1 dans l'ilet No. 18, le dit lot No. 1 mesure 23 pieds de face à la rue Fulton sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Fulton et Girod. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1874 et 1876, montant à $30 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES MILLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 22eme jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Dryades Remparts, Perdido et Gravier désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 269 le dit lot 21 mesure 42 pieds de face à la rue Remparts sur 95 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1[illegible] et 1878 montant à $12 00.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d Etat District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE HENRY MILLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Palmyre et Gasquet désigné comme lot No. 34 dans l'ilet No. 579 le dit lot No. 34 mesure 27 pieds de face à la rue Rocheblave sur 105 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérets frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM MILLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orléans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Cyprès et Julie, designé comme lot No. 4 dans l'ilet No. 479, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $14 68.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME W. MOORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Erato, Clara et Clio, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 415; le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia sur 126 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années, 1869, 1870, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $53 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions, Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK LINP. MARCY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat. No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Nouveau Canal, Clara et Euphrosine, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 412, le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face au Nouveau Canal sur 92 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $8 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriete sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. B. MUNCEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orléans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Nouveau Canal, Clara et Euphrosine, designé comme lot No. 4 dans l'ilet No. 412 le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face au Nouveau Canal sur 92 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $10 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d Etat District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB MARCHING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans le 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Howard, Terpsichore, Freret et Melpomene designé comme lot No. 1 dans l'ilet No. 455 le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Melpomene et Freret et mesure 97 pieds de face à la rue Melpomene sur 98 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $11 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant ou soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB MARCHING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, le 24 août 1883.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Terpsichore et Melpomene, designé comme lot No. 1 dans l'ilet No. 455, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Melpomene et Freret et mesure 97 pieds de face à la rue Melpomene sur 96 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $18 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. L. S. MARMION.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriete ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, White et Broad désigné comme lot No 28 dans l'ilet No. 605, le dit lot No. 28 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 44.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. L. S. MARMION.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur No. 24 rue Union Nouvelle-Orléans, 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, White et Broad désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No. 605, le dit lot No. 2 mesure 25 pieds de face à la rue Broad sur 101 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $13 42.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ELIZA P. MACIAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans borné par les rues D'Hemecourt, Commune, Hagan avenue et Clara désigné comme l'ilet No. 689; le dit ilet No. 689 mesure 277 pieds sur [illegible] pieds et [illegible] pieds sur [illegible] pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à [illegible]
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions Comptant ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ELIZA P. MACIAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, borné par les rues D'Hemecourt, Hagan avenue, Clara et Baudin, désigné comme l'ilet No. [illegible], le dit ilet mesure 277 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1877, 1878, montant à $62 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions, Comptant ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. R. MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans le 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Clio et Erato désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 358, le dit lot No. 19 mesure 25 pieds de face à la rue Freret sur 78 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875 et 1877 montant à $34 30.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. R. MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22eme jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Erato et Clio, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 358, le dit lot No. 19 mesure 25 pieds de face à la rue Freret sur 78 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, montant à $10 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. BERNARD MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d Etat. District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 499 le dit lot No. 7 mesure 20 pieds de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1872, 1874, 1875 et 1878, montant à $72 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérets, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. BERNARD MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union Nouvelle Orleans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Jackson et Prieur, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 499 le dit lot No. 7 mesure 20 pieds de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876 montant à $14 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant ou soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE VIRGINIA MORGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat. No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans borné par les rues D'Hemecourt, Carrollton avenue, Baudin et Saumon désigné comme l'ilet No. 779, le dit ilet No. 779 mesure 395 pieds sur 422 pieds et 321 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1877, 1878 montant à $71 50.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant ou soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. MLLE VIRGINIA MORGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 24 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans borné par les rues D'Hemecourt, Carrollton avenue Baudin et Saumon désigné comme l'ilet No. 779, le dit ilet No. 779 mesure 395 pieds sur 422 pieds et 321 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, montant à $43 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAS. MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme lot No. 5, dans l'ilet No. 455, le dit lot No. 5 mesure 39 pieds de face à la rue Claiborne sur 96 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877, montant à $10 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAS. MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rempart, Poydras, Lafayette et Basin, désigné comme lot No. 13, dans l'ilet No. 295 le dit lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue des Remparts sur 85 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $39 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les intérets, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant; ou, soit une parties en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAS. MARTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 22ème jour de septembra, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Olympia, Palmyre, Banks et Murat, le dit ilet est désigné comme le No. 817 et mesure 314 pieds sur 330 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, montant à $154 85.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DR. ARMAND MERCIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations, et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Dryades Baronne, Julie et Girod désigné comme lot No. 21 dans l'ilet No. 257, le dit lot No. 21 mesure 50 pieds de face à la rue Baronne, sur 95 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1873, 1874, 1877, 1878, montant à $299 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orleans, avec les intérets frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DR. ARMAND MERCIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 22ème jour de septembre, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson Galvez, Gasquet et Canal, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 522, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 52 pieds de face à la rue Canal sur 109 de profondeur. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Canal et Johnson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1875, 1876, montant à $120 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets frais et charges, et l'aquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orleans avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'aquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitutions et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ARMAND MERCIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Julie et Girod, désignés comme lots Nos. 24 et 25 dans l'ilet No. 257, les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent 50 pieds de face à la rue Baronne, sur 95 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, montant à $116 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérets, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérets, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat. District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ARMAND MERCIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 24 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Ramparts, Dryades et Canal, désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 267; le dit lot No. 22 mesure 26